

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2B DIFFUSION

Société à responsabilité limitée au capital de 261 000 euros
Siège social : 121, Rue de Troarn
14880 HERMANVILLE-SUR-MER
512798349 RCS CAEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} avril,
A 9 heures,

Les associés de la Société A2B DIFFUSION, société à responsabilité limitée au capital de 261 000 euros, divisé en 261 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Bertrand BARON**, titulaire de 234 900 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Maria Del Pilar BARON**, titulaire de 26 100 parts sociales en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Bertrand BARON**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social comme suit :

- La propriété et la gestion, pour son propre compte exclusivement, de toutes valeurs mobilières et autres droits sociaux lui appartenant dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, commerciales, industrielles, financières ou civiles ;
- La gestion de trésorerie des sociétés qu'elle contrôle ;
- La fourniture de garanties et l'octroi de prêts au profit de ses filiales ;
- La propriété et la gestion, pour son propre compte, de tous immeubles ou droits immobiliers lui appartenant ;
- La fourniture de prestations de services à caractère notamment administratif, comptable, financier, informatique, au profit des filiales ou non ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« Article 2 - OBJET »

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- *La propriété et la gestion, pour son propre compte exclusivement, de toutes valeurs mobilières et autres droits sociaux lui appartenant dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, commerciales, industrielles, financières ou civiles ;*
- *La gestion de trésorerie des sociétés qu'elle contrôle ;*
- *La fourniture de garanties et l'octroi de prêts au profit de ses filiales ;*
- *La propriété et la gestion, pour son propre compte, de tous immeubles ou droits immobiliers lui appartenant ;*

- La fourniture de prestations de services à caractère notamment administratif, comptable, financier, informatique, au profit des filiales ou non ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Bertrand BARON	Madame Maria Del Pilar BARON
	

